



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-043

OBJET **Contrat n°2024-11 relatif à la connexion au i-parapheur conclu avec l'entreprise BERGER LEVRAULT** Mise en ligne : 03/04/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Considérant que le service comptabilité utilise le logiciel de gestion des finances Berger Levrault ;

qu'il est nécessaire d'accéder au i-parapheur dans le cadre de la dématérialisation de la gestion financière ;

que le contrat en cours arrive à échéance ;

qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

Décide **Article 1**

Le contrat n°2024-11 relatif à la connexion au i-parapheur est conclu avec l'entreprise Berger Levrault sise 64, rue Jean Rostand à Labège (31670) pour un montant forfaitaire annuel de 192,75 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240403-DEC_2024_043-CC
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2024-043

Article 2

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée ferme de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2027.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Po Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240403-DEC_2024_043-CC
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024